Science et technologie: coopération entre l'Union et les pays PECO et États indépendants de l'ancienne URSS

1994/2203(COS) - 16/05/1995 - Document de base non législatif

Dans un document de travail adressé au Conseil et au Parlement européen, la Commission définit spécifiquement les perspectives de la coopération scientifique et technologique avec les Nouveaux Etats Industriels (NEI). Dans ce document, la Commission annonce que l'Union va intensifier ses efforts de coopération internationale avec ces pays avec l'objectif du bénéfice mutuel et en y incluant les objectifs issus de l'esprit des Accords de partenariat et de coopération conclus avec ces pays. Cette coopération aura pour but de : - réorienter des scientifiques vers la recherche liée aux besoins, privés et publics, - surmonter des structures périmées et promouvoir un processus de rationalisation, - exploiter les perspectives industrielles et assurer un développement durable, - identifier des partenaires de coopération pour les nouveaux marchés émergents, - soutenir une démilitarisation en douceur de la science. Les actions immédiates de la première phase visaient à soutenir financièrement un large éventail de chercheurs dans des projets relativement petits. Ces actions sont restées à un niveau académique. Or, les fonds réservés à la coopération avec l'Est du 4e programme cadre ont été diminués de moitié. Les ressources encore disponibles devront donc être plus et mieux ciblées. C'est pourquoi la priorité sera accordée aux projets de recherche entraînant des résultats dans le secteur industriel ou apportant des solutions à des problèmes de sociétés dans le futur proche. Afin de rehausser le niveau des demandes et la qualité des projets, il sera fourni un soutien effectif à des projets moins nombreux mais plus significatifs avec la perspective de création de noyaux de culture RDT renouvelée. Parallèlement, la phase pilote d'INTAS (Association internationale pour la promotion de la coopération avec les scientifiques des NEI) doit être adaptée et réorientée vers une nouvelle approche (intégration de l'INTAS). Afin d'améliorer la qualité des projets, différentes mesures sont envisagées permettant dans le futur de donner une part financière plus importante aux projets: - amélioration de l'information générale des systèmes de recherche de partenaires : mise en place d'une banque de données sur les institutions de recherches, leur profil scientifique, les projets en cours, etc., financement d'un réseau de veille décentralisé dans les NEI, rencontres destinées à mettre en contact les partenaires avec les industries intéressées, - renforcement de la phase préparatoire des projets, - définition plus précise des critères de sélection des projets, - mesures en vue de contribuer à stabiliser les conditions juridiques, économiques et politiques. Les activités futures et la définition des priorités sera fondée sur le dialogue avec ces pays et un réseau d'évaluation technologique et de contrôle. De plus, la cohérence et la coopération active de TACIS, de la BERD, de la banque mondiale, d'autres programmes communautaires, et des Etats membres sera recherchée.